



## CONDITIONS PARTICULIERES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE ALPIQ RETAIL FRANCE

Valables à compter du 03 Février 2022

Les présentes conditions particulières du programme de Parrainage (ci-après les « Conditions du Parrainage ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Société Alpiq Retail France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 879 769 552, dont le siège social est situé sis 27, rue des poissonniers 92522 Neuilly-sur-Seine CEDEX (ci-après « Alpiq »), propose à ses clients d'inciter d'autres personnes (particuliers) à souscrire l'une de ses offres de fourniture d'énergie, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Le présent programme de parrainage peut être utilisé pour souscrire sur le site d'Alpiq retail France dont l'adresse est <https://particuliers.alpiq.fr>

### Article 1 – DEFINITIONS

Client : désigne un client particulier d'ALPIQ, qui a souscrit à une offre de fourniture d'électricité conformément aux conditions générales d'Alpiq applicables à cette offre.

Parrain éligible : Le Parrain éligible est une personne physique qui recommande une offre Alpiq à l'un ou plusieurs de ses proches non-détenteur d'un contrat de fourniture d'énergie électrique conclu avec Alpiq. Le Parrain éligible doit être un Client à l'offre d'électricité Alpiq et dont le contrat est actif, être à jour du paiement de ses factures et ne pas être en cours de résiliation. Tout Parrain qui n'est pas à jour de ses paiements à la possibilité de parrainer un Filleul éligible, mais dans ce cas seul le Filleul éligible bénéficiera du programme de Parrainage. Les clients placés sous un régime de protection juridique ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

Filleul éligible : Le Filleul éligible est le client qui souscrit un contrat de fourniture d'énergie électrique pour lui-même sur recommandation du Parrain éligible. Le Filleul éligible doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité stipulées aux conditions générales de vente de la ou des offres ALPIQ. Il est ainsi rappelé que les offres ALPIQ ne sont disponibles que pour les Clients dont le point de raccordement est situé sur le territoire desservi par ENEDIS en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse, et alimenté par un branchement effectif, définitif et direct au RPD en basse tension, conforme à la réglementation et aux normes en vigueur, pour une puissance souscrite comprise entre 3 et 36kVA pour l'électricité, ayant souscrit une offre proposée par ALPIQ dans le cadre d'un contrat unique.

### Article 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE A L'OFFRE DE PARRAINAGE

#### 2.1 Conditions d'accès au programme pour le Parrain éligible

Un Client particulier a la possibilité de parrainer un Client particulier et réciproquement, à la condition que le Parrain éligible n'ait pas d'impayés en cours.

- Le nombre de Parrainages n'est pas limité, un Parrain éligible peut parrainer autant de Filleuls éligibles qu'il le souhaite. La prime pour le Parrain éligible est possible jusqu'à Quinze (15) Filleuls éligibles sur une année civile donnée (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année). Les Filleuls éligibles au-delà de ce seuil pourront bénéficier de la prime de parrainage.
- L'auto-parrainage n'est pas autorisé ;
- Le Parrain éligible ne pourra pas bénéficier de la remise en cas de rétractation du Filleul éligible dans le délai légal de rétractation.
- Le parrainage n'est pas cumulable avec toute promotion proposée sur le site <https://particuliers.alpiq.fr>, avec un autre code promo ou avec du cashback

- En cas résiliation du contrat du Parrain éligible ou du Filleul éligible, ces derniers ne pourront plus se parrainer réciproquement que ce soit dans un sens ou dans l'autre durant une période de vingt-quatre (24) mois

## 2.2 Conditions d'accès au programme pour le Filleul éligible

Le Filleul éligible ne pourra bénéficier que d'un seul parrainage pour une souscription. Lors de la souscription, pour être Filleul éligible le Client devra renseigner le code parrainage qui lui aura été communiqué par le Parrain éligible et qui correspond au numéro client du Parrain éligible. Un Filleul éligible peut devenir Parrain éligible après la prise d'effet de son contrat.

## Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

### 3.1 En cas de souscription à une offre Alpiq destinée aux particuliers

Pour bénéficier de l'offre spéciale de parrainage, il faut obligatoirement que le Filleul éligible renseigne le code parrainage lors de la souscription (en étape « 4 » du « tunnel de souscription »)

Le programme de parrainage sera valable :

- après vérification et validation de la souscription du Filleul éligible et
- de l'entrée de son point de livraison dans le périmètre d'Alpiq conformément aux conditions générales de vente d'ALPIQ
- du paiement effectif de la 1<sup>ère</sup> mensualité ou facture cyclique par le filleul

Le Parrain éligible et le Filleul éligible bénéficieront chacun d'une prime de parrainage exprimée en euros d'un montant correspondant à celui de l'offre de parrainage en vigueur à la date de souscription du Filleul éligible.

L'offre de parrainage est disponible lors d'une souscription en ligne.

L'offre de parrainage n'est pas cumulable pour le Parrain éligible ni pour le Filleul éligible avec toute promotion proposée sur le site <https://particuliers.alpiq.fr>, avec un autre code promo ou avec du cashback.

- Modalités d'imputation de la prime sur la facturation du Parrain éligible et du Filleul éligible :

Pour les Clients dont le rythme de facturation est mensuel : une remise équivalant au montant de la prime de parrainage est imputée sur le second mois contractuel de facturation suivant la date de première fourniture du Filleul éligible dans les conditions précisées aux présentes. Si le solde créditeur de la facture est inférieur au montant de la prime de parrainage, le solde restant sera déduit de la prochaine facture.

Pour les Clients dont le rythme de facturation est annuel, le montant de la prime de parrainage sera déduit de la 2<sup>ème</sup> facture / mensualité suivant la souscription.

## Article 4 – PUBLICITÉ DU PARRAINAGE

La publicité du Parrainage sera effectuée librement par Alpiq sur les supports publicitaires de son choix.



## Article 5 – DIVERS

### 5.1 - Responsabilité

ALPIQ ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers. De même Alpiq ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption de communication téléphonique ou électronique ou de problème de connexion Internet. Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure la forçant à écourter, modifier ou annuler le Parrainage ou privant partiellement ou totalement le(s) Parrain(s) du bénéfice de ses avantages promotionnels. Alpiq se réserve la faculté de remplacer les prix par des prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

### 5.2 – Conditions du parrainage

Alpiq peut modifier les Conditions de Parrainage et le montant de la prime de parrainage à tout moment. Les modifications des Conditions seront notifiées au Parrain éligible et au Filleul éligible. Le montant de la prime de parrainage applicable à l'offre de parrainage en vigueur à la date de souscription du Filleul éligible est consultable sur les liens visés aux présentes Conditions de Parrainage.

## ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Lors de la souscription du Contrat et pendant sa durée, le Client doit communiquer au Fournisseur des données à caractère personnel et les tenir à jour via son espace client ou en s'adressant directement auprès du service client du Fournisseur. Le Fournisseur stocke et procède au traitement informatisé des données personnelles du Client afin de gérer la relation clientèle (dont la facturation et le recouvrement) dans le cadre de la vente d'énergie et de services.

Concernant les données des personnes physiques, ce traitement est encadré par la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Les informations ainsi traitées sont destinées aux services internes du Fournisseur, à ses prestataires, sous-traitants ou partenaires, aux établissements financiers et postaux, ainsi qu'au Gestionnaire du Réseau de Distribution, lesquels ne peuvent toutefois y accéder que dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de communication, de rectification et de suppression de leurs données personnelles, dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée précitée. Il dispose en outre d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation en application du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 susvisé,

Ces droits peuvent être exercés par voie postale ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

Alpiq Retail France S.A.S  
Partenaire local pour la protection des données  
27, rue des Poissonniers  
92522 Neuilly-sur-Seine CEDEX  
E-mail: retail.privacy.fra@alpiq.com

Le Client peut également s'opposer, auprès du service client du Fournisseur, à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de prospections commerciales. Le Client peut par ailleurs s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>



Le Client particulier ou les personnes physiques du Client non-professionnel disposent en outre de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et de s'adresser au délégué à la protection des données du Fournisseur.

#### **ARTICLE 7 – FRAUDES ET RECLAMATIONS**

Toute fraude ou tentative de fraude au programme de Parrainage entraînera l'exclusion du Parrain de ce programme et pourra donner lieu à des poursuites.

Toute réclamation devra être formulée, au choix :

- par mail : [serviceclients@alpiq.fr](mailto:serviceclients@alpiq.fr)
- par lettre simple adressée à Alpiq à l'adresse suivante :

Alpiq Retail France  
Service Client / Parrainage  
27 Rue des poissonniers  
92522 Neuilly-sur-Seine CEDEX

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du requérant et le motif de la réclamation. Aucun autre mode de réclamation ne pourra être pris en compte par ALPIQ. Il appartient à Alpiq de trancher toute question d'application ou d'interprétation des présentes conditions.

